



## COMMUNE DE CHANTESSE PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 07 Février 2024

#### Etaient Présents :

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*  
Monsieur Paul DURRIS, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,  
Madame PUECH Perrine, Madame CLEMENT Laetitia, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame  
CAILLAT-VANGI Cécile, *conseillers municipaux*

#### Absents :

Monsieur TERMOZ Robert, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie.

Secrétaire de séance : Madame PUECH Perrine.

#### Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2023

2. Délibération : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'ancienne école au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024)
- Appartement de la cure au 1<sup>er</sup> février 2025 (indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024)
- Appartement au-dessus de la mairie : au 1<sup>er</sup> juin 2024 (indice de référence du 1<sup>ème</sup> trimestre 2024).

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :  
8 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**ACCEPTE** cette proposition d'augmentation annuelles des loyers communaux  
**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

### **3. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires ;

Statuant sur la validité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer :

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :  
8 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**A DECLARER** que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2023 certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**A ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget principal.

### **4. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2023**

**VU** les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et sort de la salle de réunion.

Monsieur Paul Durris, premier adjoint propose de voter, et le conseil vote à l'unanimité de :  
8 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 406 948,79	a 455 152,50
	Section d'investissement	B 97 782,08	h 390 062,57
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 181 361,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 147 545,73 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 652 246,60	= a+h+i+j 1 027 176,10
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	k 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 20 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 0,00	= k+L 20 000,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 406 948,79	= a+i+k 636 513,53
	Section d'investissement	= B+D+F 245 297,81	= h+j+l 410 062,57
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 652 246,60	= a+h+i+j+k+l 1 047 176,10

**CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
78	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de Natson : affectat* (BA,règle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

**VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget principal.

**5. Délibération : Affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024**

Vu le compte Administratif 2023

Vu le Compte de Gestion 2023,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.  
Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . .	181 361,03
- Déficit d'investissement reporté . . . . .	-147 545,73

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Solde d'exécution de l'exercice . . . . .	292 910,49
- Solde d'exécution cumulé . . . . .	145 364,76

**Restes à réaliser au 31/12/2023**

- Dépenses d'investissement . . . . .	
- Recettes d'investissement . . . . .	20 000,00
<b>Solde</b>	<b>20 000,00</b>

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023**

- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	145 364,76
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	20 000,00
Excédent de financt total	165 364,76

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice .....	48 203,71
- Résultat antérieur .....	181 361,03
<b>Total à affecter</b>	<b>229 564,74</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET	2024
<b>A) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	
- Sur-affectation complémentaire volontaire	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	<b>229 564,74</b>
<b>B) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et effectuer les opérations relatives à cette opération.

**6. Délibération : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin, année scolaire 2023-2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-marcellin sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette participation concerne les enfants de Chantesse inscrits au centre médico-scolaire pour les visites médicales scolaires soit :

$$3.70 \text{ Euros/élève} * 18 \text{ (Nombre d'élèves)} = 66.60 \text{ €.}$$

*NB : Pour rappel 2022-2023 : 26 élèves x 3,70 € = 96.20 €*

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

8 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention.

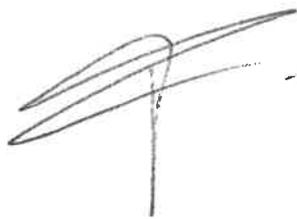
- **ACCEPTÉ** cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de Saint-Marcellin.

7. **Délibération** : Vote des taxes locales : reportée

8. **Questions et Points Divers** :

- Point Urbanisme.
- Le repas des anciens a été fixé au 08 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.

A handwritten signature consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical line extending downwards.A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'A. L.'.